

Numérique éducatif

Affaire suivie par :  
Christiane MARSAN

Lydie LAGARDE  
Raphaël VILARRUBIAS

Tél : 05 59 82 22 00

Mél : [lydie.lagarde@ac-bordeaux.fr](mailto:lydie.lagarde@ac-bordeaux.fr)  
[raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr](mailto:raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr)

2, place d'Espagne  
64038 Pau Cedex

Pour l'Association des Maires  
et Présidents des Pyrénées-  
Atlantiques

Affaire suivie par :  
Inbar ZINCK

Tél : 05 59 82 18 93

Mél : [inbar.zinck@adm-64.fr](mailto:inbar.zinck@adm-64.fr)

Pau, le 21 janvier 2021

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale

à

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président d'EPCI,

**Objet : Plan de relance - Continuité pédagogique  
Appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE)**

Référence :

<https://www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341>

Dans le cadre du plan de relance, les collectivités territoriales peuvent répondre, conjointement avec les écoles, à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE). Le cahier des charges est disponible sur la page citée en référence.

Cet appel à projets, doté d'un budget de 105 millions d'Euros, a pour ambition d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

**Toutes les communes (ou EPCI si compétence scolaire transférée) sont éligibles mais seules les écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base sont concernées. Les communes ayant déjà bénéficié des précédents appels à projet (ENIR 1 et 2, LEN 2020) peuvent également candidater au présent appel à projet pour compléter le socle de base de leur équipement numérique.**

Pour le volet équipement et réseaux, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ou EPCI. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. Le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de 2 450 €). Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Le versement sera effectué en deux parties avec une avance de 30% à la signature de la convention puis le solde

lors de la remise d'un bilan financier des dépenses et recettes. À la demande de la collectivité le paiement intermédiaire d'un acompte (à concurrence de 80 % maximum) pourra être prévu sur présentation d'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses.

Les projets sont construits conjointement par les communes concernées ou leurs groupements et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Ils participent en tout ou partie aux objectifs présentés dans les cahiers des charges.

Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent contribuer à la dynamique locale. En autorisant notamment un partage du matériel avec d'autres publics, ces réponses peuvent faire de l'école une ressource pour son territoire.

Dans le cadre de cet appel à projets, les dossiers présentés participeront à l'objectif de développer l'équipement des écoles, sur l'ensemble du territoire, pour atteindre le « socle numérique de base ». Les dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école sont également éligibles, ainsi que les extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total) des équipements et matériels numériques acquis. En tout état de cause, la subvention de l'État ne pourra être sollicitée pour le renouvellement de matériels existants en état de fonctionnement, ni pour des équipements allant au-delà du niveau du « socle numérique de base ».

Afin de faciliter la constitution et le dépôt des projets, l'application "démarches simplifiées" a été retenue pour cet appel à projets. Les projets doivent être déposés avant le 31 mars 2021.

Vous trouverez sur la page citée en référence l'ensemble des informations nécessaires et les outils d'accompagnement :

- [le cahier des charges de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires](#)
- [la fiche socle numérique de base 1er degré et la synthèse de l'appel à projets](#)
- [le lien vers le formulaire de saisie en ligne « démarches-simplifiées.fr »](#)
- [le tutoriel "pas à pas" pour candidater à l'appel à projets](#)
- [l'outil de simulation de subvention par commune](#)
- [la foire aux questions \(FAQ\)](#)

Nous vous invitons donc, si votre commune est éligible, à vous rapprocher du (de la) directeur (trice) de l'école pour évoquer cette opération et mettre en place toutes les conditions qui permettront d'élaborer conjointement et de déposer un projet de qualité, susceptible d'être retenu au niveau national.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président d'EPCI, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'association des  
maires et présidents de  
communautés  
des Pyrénées-Atlantiques,

Alain SANZ



L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

François Xavier PESTEL

